

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Cadre législatif

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que l'agglomération de Montréal doit rendre son schéma d'aménagement conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui est entré en vigueur le 12 mars 2012.

Le dernier schéma d'aménagement adopté par l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM) remonte à 1987.

Le contenu et la portée du schéma sont déterminés par les dispositions de la LAU. Le schéma doit obligatoirement comprendre :

- Les grandes orientations de l'aménagement du territoire;
- Les grandes affectations du territoire;
- Le périmètre d'urbanisation;
- La détermination des zones soumises à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (inondation, érosion) ou pour des raisons de protection environnementale (rives, littoral, plaines inondables);
- La détermination des voies de circulation en bordure desquelles l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures (sécurité publique, santé publique, bien-être général);
- La détermination des parties du territoire présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, notamment patrimonial, esthétique ou écologique;
- L'organisation du transport terrestre;
- La nature et l'emplacement approximatif des infrastructures et des équipements importants;
- Un document complémentaire établissant les règles et les critères qui constitueront des balises minimales que les municipalités et les arrondissements devront respecter dans leur réglementation d'urbanisme;
- Un plan d'action précisant les coûts approximatifs des équipements et infrastructures proposés, de même que le partage des responsabilités et les démarches prévues pour la mise en œuvre du schéma.

Étapes

Le projet de schéma a été adopté le 18 septembre 2014. Il a fait l'objet d'une importante consultation publique menée à l'automne 2014 par une commission spécialement constituée à cet effet. Une centaine de mémoires et d'opinions y ont été soumis.

La Commission a émis un rapport comportant 53 recommandations, lesquelles ont pratiquement toutes été intégrées au schéma.

La version modifiée du schéma tient également compte des modifications demandées par l'avis gouvernemental, des commentaires de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), ainsi que des ajustements proposés par les municipalités, les arrondissements et les services municipaux.

Cette version du schéma a été adoptée par le comité exécutif le 21 janvier 2015. Elle doit ensuite être adoptée par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération.

L'entrée en vigueur du schéma se fera à la suite de la réception d'un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ainsi que de la délivrance du certificat de conformité au PMAD de la CMM. Si toutes les conditions sont favorables, un délai de 60 jours est prévu.

Par la suite, les municipalités reconstituées et les arrondissements devront rendre leur plan et leurs règlements d'urbanisme conformes au schéma (et aux dispositions du document complémentaire), dans les six mois suivant son entrée en vigueur.